

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2018

AGRICULTURE DURABLE POUR L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1018)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret,
M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont,
M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,
M. Le Foll, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, M. Pupponi,
Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et
Mme Victory

ARTICLE UNIQUE

Au début de l'alinéa 31, insérer les mots :

« Affirme que la PAC est un investissement stratégique d'avenir et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est en promouvant un modèle agricole respectueux de l'environnement, de la santé publique et des paysanneries du monde que l'Union européenne pourra participer au défi alimentaire mondial. Elle devra le faire en luttant contre le changement climatique, qui est un enjeu majeur imposant des transformations en profondeur. Conformément aux engagements pris par les États membres lors de la COP21 avec l'Accord de Paris sur le climat, l'agriculture et l'alimentation doivent contribuer à son atténuation, elles doivent également s'y adapter.

La gestion des ressources naturelles doit impérativement être améliorée, leur utilisation doit être optimisée pour réduire les intrants en garantissant leur gestion durable. La santé dans son acception la plus large (« One Health », santé-environnement, ...) doit être protégée ainsi que l'environnement dans ses différents compartiments (eau, air, sol, biodiversité), en faisant de cette performance sanitaire et environnementale un levier de performance économique.